



Dossier du BHI No.S3/8151/HSSC

LETTRE CIRCULAIRE 20/2013
11 mars 2013

ADOPTION DE NOUVELLES EDITIONS DE PUBLICATIONS DE L'OHI:
Edition 3.1.0 de l'appendice B1, annexe A, de la S-57
« Utilisation du catalogue des objets pour les ENC (UOC) »
Edition 1.1.0 de la S-99 « Procédures opérationnelles pour l'organisation et la gestion de
la base de registres d'informations géospatiales de la S-100 »

Référence: LC du BHI 102/2012 en date du 29 novembre – *Résultats de la 4^{ème} réunion du comité des services et des normes hydrographiques (HSSC) et forum associé des parties prenantes ECDIS de l'OHI.*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1 Le Comité de direction remercie les 46 Etats membres suivants qui ont répondu aux paragraphes 12 et 16 de la lettre circulaire en référence : Algérie, Argentine, Australie, Bahreïn, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Croatie, Cuba, Danemark, Equateur, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Guatemala, Islande, Inde, Irlande, Italie, Japon, Mexique, Monaco, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Singapour, Slovénie, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Thaïlande, Turquie, Royaume-Uni et Etats-Unis.

2 L'ensemble des 46 Etats membres a soutenu la proposition de nouvelle édition 3.1.0 de l'appendice B1 – annexe A – de la S-57 « *Utilisation du catalogue des objets pour les ENC (UOC)* » et 44 Etats membres ont soutenu la proposition de nouvelle édition 1.1.0 de la S-99 « *Procédures opérationnelles pour l'organisation et la gestion de la base de registres d'informations géospatiales de la S-100* ». Quatre Etats ont émis des commentaires spécifiques sur les textes qui, en même temps que les réponses explicatives, le cas échéant, sont présentés en annexe A.

3 A la date de la lettre en référence, l'OHI comprenait 81 Etats membres dont deux Etats suspendus. Ainsi donc, conformément au paragraphe 6 de l'article VI de la Convention relative à l'OHI, la majorité requise pour l'adoption de ces nouvelles éditions est de 40. En conséquence, l'édition 3.1.0 de l'appendice B1, annexe A, de la S-57 et l'édition 1.1.0 de la S-99 sont adoptées et seront prochainement disponibles à la section de téléchargement des publications de l'OHI du site web de l'OHI.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

Gilles BESSERO
Directeur

Annexe A: Commentaires des Etats membres

**COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES
EN REPOSE A LA LC 102/2012**

AUSTRALIE

1. (Commentant l'appendice B1 – annexe A – de la S-57)

Clause 12.8.6.1: Dans le premier exemple concernant les feux dans le système A de l'AIMS qui sont alternatifs et oscillent progressivement du blanc au vert (à tribord) et au rouge (à babord) en fonction de l'écart croissant par rapport à la route définie par le feu directionnel, les valeurs d'attributs pour COULEUR sont listées en tant que « 1,2 (blanc, rouge) ». La valeur entière énumérée pour la couleur rouge est incorrecte. Modifier pour lire « 1,3 (blanc, rouge) ».

Clause 12.14.1: La date devrait être mise à jour pour refléter qu'il n'est pas possible d'encoder les aides à la navigation AIS virtuelles au moment de la publication de l'édition actuelle de l'UOC (bien que l'Australie n'ignore pas que des processus sont en place pour rectifier cet état de fait). Elle suggère de modifier le paragraphe final pour lire « Il n'est à présent (octobre 2012) pas possible d'encoder les informations relatives aux aides à la navigation AIS virtuelles sur les ENC ».

Commentaire du BHI:

Clause 12.8.6.1: Le document sera modifié selon la proposition de l'Australie.

Clause 12.14.1: Le HSSC a approuvé, à sa 4^{ème} réunion (septembre 2012), l'utilisation de la classe d'objet NEWOBJ, introduite via le supplément No. 1 de l'édition 3.1 de la S-57, pour permettre, en tant que solution provisoire, l'encodage des aides à la navigation AIS virtuelles dans les ENC. Ceci apparaît dans le bulletin d'encodage n° 54 qui a été publié sur le site web de l'OHI en février 2013. (http://www.ihoint.org/mtg_docs/enc/enc_prod/S-57EncodingBulletins.htm#EB54). En conséquence, la dernière phrase de la clause 12.14.1 sera amendée pour lire « S'il est nécessaire d'encoder une aide à la navigation AIS virtuelle, ceci doit être fait en utilisant la classe d'objet NEWOBJ. Pour la mise en œuvre, se reporter à un bulletin d'encodage ultérieur ».

2. (Commentant la S-99)

Corrections éditoriales de l'édition 1.1.0

Page 5, Figure 1 - Remplacer « Comcept » par « Concept ».

Page 6, second paragraphe – Insérer un espace dans l'expression « on-demandcopy » pour lire « on-demand copy ».

Commentaires additionnels sur la S-99

Les changements proposés pour l'édition 1.1.0 du document sont approuvés (avec des corrections éditoriales mineures) – les changements associés à l'édition 1.1.0 sont clairs, sans équivoque et suppriment une complication à présent inutile. Toutefois, il reste d'autres zones non abordées, en particulier dans la section 3 de ce document, qui sont structurellement difficiles à suivre et/ou qui mériteront des clarifications lors de la prochaine révision de la S-99, en tenant compte du fait que les concepts de base de registres et de registre, ainsi que leur gestion, sont nouveaux pour la plupart des Etats membres, et que leur connaissance approfondie est limitée à un petit nombre d'experts du domaine.

(...)

Commentaire du BHI:

Corrections éditoriales: Le document sera amendé selon les propositions de l'Australie.

Les contributions détaillées additionnelles sont prises en compte et seront adressées au TSMAD pour examen lors de la préparation de la prochaine édition de la S-99.

FRANCE

1. (Commentant l'appendice B1 – annexe A – de la S-57)

« La France approuve l'adoption de l'édition 3.1.0 de l'appendice B1 - annexe A - de la S-57 avec la réserve suivante:

Bien que recommandé dans la nouvelle édition de la S-57, le SHOM n'a pas l'intention d'appliquer immédiatement le bulletin d'encodage EB 44 pour les ENC. La mise en œuvre demandée dans la présente LC 102/12 va au-delà de la seule recommandation. »

***Commentaire du BHI:** Le commentaire de la France est pris en compte.*

JAPON

1. (Commentant l'appendice B1 –annexe A – de la S-57)

On devrait prendre en compte l'impact qu'une révision pourrait avoir sur les ENC et ECDIS existants. Lorsqu'une révision entraîne une charge pour le producteur ou pour l'utilisateur d'ENC, nous considérons qu'il est nécessaire de s'efforcer de la justifier (explication)

***Commentaire du BHI:** Les commentaires du Japon seront adressés au TSMAD pour examen. Le BHI note que la préoccupation du Japon est reflétée dans la Résolution 2/2007 de l'OHI telle qu'amendée (voir clauses 3.2.2 et 3.2.7).*

MEXIQUE

1. (Commentant l'appendice B1 – annexe A – de la S-57)

Le Mexique félicite le groupe de travail pour sa contribution précieuse à la cartographie et à l'amélioration du contrôle de la qualité.

Concernant le paragraphe 4.8.20, portant sur l'insertion des images:

Etant donné que la S-57 incite à insérer les images à basse résolution, sans contributions significatives, mais que l'importance de la disponibilité de l'image mentionnée est identifiée, il est recommandé que ces images soient insérées dans les instructions nautiques nationales. Ce faisant, la taille du fichier ENC sera réduite et la disponibilité des informations sera assurée pour le navigateur.

***Commentaire du BHI :** Le commentaire du Mexique est pertinent. La clause 4.8.20, 2^{ème} paragraphe, 2^{ème} phrase sera clarifiée pour lire (version anglaise - les changements sont indiqués en gras) :*

« PICREP should therefore only be populated where **the inclusion of the information in ENCs, rather than in other nautical publications**, is considered important in terms of safety of navigation and protection of the marine environment ».